

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES  
COMMUNE DE POLLESTRES**

**ARRÊTE N°2023\_081**

**portant réglementation temporaire de circulation - PROCESSION  
PLACE DE L'EGLISE, RUES DU VALLESPYR, DE L'ESPERANCE, DES VIGNES, DE  
CERDAGNE, PLACE DES ANCIENS COMBATTANTS, AVENUE DE L'HOTEL DE VILLE**

**8.3 VOIRIE**

**Le Maire de la Commune de POLLESTRES,**

VU les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la procession organisée par la Paroisse St Martin, prévue le 22 Mai 2023 à partir de 17h, nécessite une interdiction temporaire de la circulation,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1** : Le lundi 22 mai 2023, de 17h à 18h, durant la procession, la circulation sera temporairement interdite sur le circuit de la procession, à savoir : départ et arrivée sur la place de l'Eglise, les Rue du Vallespir, de l'Espérance, des Vignes, de Cerdagne, la Place des Anciens combattants et l'avenue de l'Hôtel de Ville.

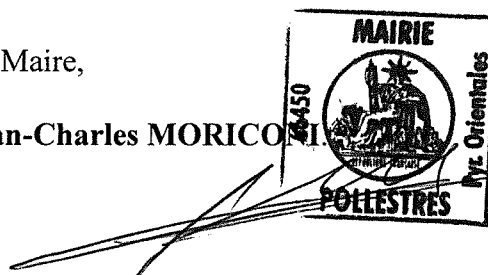
**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions en vigueur, sera mise en place, entretenu et adaptée selon l'avancement du défilé.

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pollestres, le 17/05/2023.

Par Délégation du Maire Le Maire,  
le Directeur Général des Services  
**Pierre CONTET      Jean-Charles MORICOMI**



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'acte et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.*

Publication ou Notification le .....

Affiché du ..... au .....